ART. 5 N° 479

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 479

présenté par M. Testé

à l'amendement n° 383 du Gouvernement

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« fédération »,

insérer les mots :

« et leurs organes régionaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose d'appliquer dès les prochaines élections la parité dans les instances dirigeantes.